



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023.**

— : : —

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion **extraordinaire** en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 18.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 20 janvier 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, BLANC-GARIN Magali, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

Absents excusés ayant donné procuration : D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas.

Secrétaire de séance : LAUDE Jean-Jacques.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

En préambule, Monsieur le Maire annonce qu'il a convoqué le Conseil Municipal en session extraordinaire afin de traiter d'un sujet suivant l'alinéa 4 de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire rend compte de l'urgence de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour dans une séance ultérieure. Comme mentionné dans la convocation, le sujet est de se manifester contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la tenue de la séance.

Monsieur le Maire souligne que s'agissant d'une séance extraordinaire aucun autre sujet y sera traité.

Monsieur le Maire nomme Monsieur LAUDE, secrétaire de séance, et annonce l'ordre du jour :

- 2023 - 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022
- 2023 - 02 : La motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Marcoing

Délibération 2023 - 01 :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'alinéa 3 de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires ».

Le texte n'opère aucune distinction entre séance ordinaire et séance extraordinaire du conseil municipal. Il y a donc lieu d'arrêter un PV de la séance du 20 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022.

Monsieur MALDERET exprime les remarques suivantes :

- concernant l'agent qui a suivi une formation, « a-t-elle eu une discussion avec Monsieur le Maire ? ». Sans précision de son identité Monsieur le Maire attend qu'elle se présente à son bureau.

- concernant le Chemin de Banteux, il est écrit sur le PV « que l'état de la voirie au niveau de la fosse paillée, le gravillonnage ressemble à de « la tôle ondulée », ce n'est pas le gravillonnage mais le macadam. Monsieur LAUDE m'a dit que vous étiez allé voir sur place »

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a pas dit qu'il y était allé mais que l'on irait voir sur place. Monsieur MALDERET constate qu'il y a des endroits où des flaques d'eau se sont créées et qu'il y a un trou car la personne n'a pas fait son boulot et à un autre endroit il y a comme une bordure donc il demande qu'une purge soit faite pour éviter cette bordure. Monsieur le Maire s'engage à se rendre sur place avec les membres de la Commission des Travaux et à contacter l'entreprise pour lui faire part des remarques qui ont été émises.

- concernant la déchetterie qui s'est ouverte aux « Alouettes », Monsieur MALDERET affirme qu'il n'a jamais dit qu'il fallait faire une action de dépollution, et veut que cette remarque soit retirée du compte rendu. Monsieur le Maire intervient en mentionnant que Monsieur LAUDE s'est rendu aux abords du site qui est une propriété privée et qu'il n'avait rien vu d'anormal.

A ce sujet, Monsieur MALDERET interpelle Madame HEPNER, elle devait vérifier au niveau du PLU la destination de cette parcelle. Elle confirme qu'elle a bien consulté le PLU, la parcelle est en ZA : terrain agricole.

- concernant le rafraîchissement de peinture de la maison médico-sociale, Monsieur MALDERET note que les membres de la Commission des Travaux n'étaient pas au courant de travaux ni du coût. Monsieur le Maire précise que les travaux de peinture sont dus à l'aménagement d'un bureau repris par le CLIC suite au départ du RESCOM, d'où le percement de cloisons.

- omission de la mention sur le PV concernant les facines qui étaient « pourries ».

- concernant le remplacement de Jean-Louis, « où en est le recrutement, c'est dans un mois... », Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore été remplacé.

- concernant l'Agence Postale, « à quel endroit va-t-elle se faire en mairie ». Monsieur le Maire précise que l'Agence Postale se situera dans le bureau des adjoints.

- concernant la présence d'un géomètre au Chemin de Masnières. Monsieur le Maire réplique qu'il effectuait un bornage d'un terrain pour un futur projet...

Madame SENT veut apporter une correction à une phrase qu'elle a dit : « lors du précédent mandat, les conseillers ne recevaient pas de notes succinctes ». Elle affirme qu'elle a dit le contraire. Elle confirme qu'ils ont toujours eu des notes succinctes.

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 à 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2023 - 02 :

Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Marcoing

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a reçu le 12 janvier 2023 Monsieur KRAWIEC, inspecteur Académique de l'Education Nationale de Cambrai Sud. Il a annoncé une fermeture de classe en raison d'une baisse d'effectifs de l'école élémentaire : 94 enfants pour la rentrée 2022-2023. Monsieur le Maire a proposé à 14 personnes de se réunir le 21 janvier 2023 afin d'exposer la motion. Etaient présents : Jean-Claude GUINET, Jean-Jacques LAUDE, Thomas LENNE, Sybille PLUVINAGE, Daniel SOARES, Christophe CARPENTIER, Géraldine GUINET.

Monsieur le Maire fait la lecture de la motion.

Le conseil municipal de Marcoing considère qu'à travers cette décision annoncée de fermeture, l'Inspection Académique, applique une logique comptable. Cette dernière porte atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication des enseignants... L'école est une institution républicaine où les enfants les plus fragiles doivent être accompagnés et écoutés... Fermer une classe est un désengagement de l'État auprès des familles marconiennes et de leurs enfants.

Marcoing est une commune attractive dont les maisons se vendent très rapidement et connaît une réelle volonté de création de logements :

- un lotissement privé de 66 logements par le bailleur social CLÉSENCE,
- 25 logements sur le site de « l'Aérium »,
- 15 logements par le bailleur social PARTENORD HABITAT sur le site de l'ancienne gendarmerie,
- un lotissement de 5 logements par un propriétaire privé.

L'ensemble de ses futures constructions verra le jour en 2023-2024 et ce qui permettra de voir la population évoluer de 1850 à 2100 habitants.

Une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) est ouverte depuis le 9 janvier 2023 d'une capacité de 20 enfants de 0 à 6 ans qui engendrera la venue de fratries au niveau de nos écoles.

Actuellement, plusieurs enfants ont besoin d'un suivi particulier, d'une attention plus conséquente et seront pénalisés par la fermeture d'une classe.

Les accueils de loisirs depuis novembre 2022 se font le mercredi toute la journée et la première semaine des vacances scolaires pour l'ALSH, ceci permet d'accroître la durée d'accueil de l'enfant à 5 jours sur 7, de 7 h30 à 18 h30 sur la commune.

La municipalité vient d'investir 20 000 € en matériel informatique dans son école élémentaire et d'autres projets sont en cours.

Tous ces projets sont des leviers pour l'attractivité de la commune et l'installation de nouvelles familles.

La ruralité est prise pour cible et les éléments énoncés ci-dessus nous laissent penser que les effectifs vont repartir à la hausse rapidement (à ce jour plusieurs enfants se sont fait connaître pour la rentrée prochaine).

Il serait inconcevable de fermer une classe pour la rouvrir dans la foulée.

L'école restera toujours un vecteur d'attractivité et de vitalité en milieu rural.

Par conséquent, l'ensemble des élus du conseil municipal extraordinaire du 25 janvier 2023, refuse et s'oppose à la décision de la fermeture d'une classe à Marcoing à la rentrée scolaire 2023-2024.

Et nous demandons à l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Yves BESSOL, de revoir sa position en prenant en considération leurs arguments, et de maintenir le nombre de classes actuel afin de garantir et défendre la réussite de tous les enfants de Marcoing dans un cadre pédagogique serein et épanouissant.

Cette motion doit arriver avant l'annonce et la prise de décision de cette fermeture.

Monsieur le Maire précise que la motion doit être transmise avant le 02 février 2023, et qu'elle sera aussi envoyée en copie au président de la République, au Ministre de l'éducation, à Monsieur Jean-Yves BESSOL, inspecteur Académique de l'Education Nationale, à Monsieur le Préfet de Lille, à Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, à Monsieur Guy BRICOUT, député de la 18^{ème} circonscription du Nord, à Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, conseillère départementale du Nord et vice-présidente de l'handicap, à Monsieur Yannick CAREMELLE, conseiller départemental du Nord, à Monsieur Jean Gabriel MASSON, président de l'Association des maires Ruraux du Nord (AMR), à Monsieur Luc WAYMEL, chargé de mission à l'AMR.

Un échange a lieu. Se posent les questions sur la répartition du nombre d'enfants scolarisés habitant ou non à Marcoing et la raison pour laquelle les administrés de Marcoing ne mettent-ils pas leur enfant à l'école de Marcoing. Cette situation a toujours existé, même avec la construction de nouveaux logements précise Monsieur le Maire.

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec d'autres villages ne solutionnerait pas le problème retorque le Maire, des classes ont déjà été fermées dans d'autres communes, Gouzeaucourt est limite et a la même problématique que nous 20 enfants par classe, Marcoing : 19 enfants.

LE RPI permettra de perdre encore des classes supplémentaires. Si on lisse le nombre d'enfants, on sera pénalisé.

Le regroupement scolaire n'est pas la question qui se pose maintenant.

Monsieur LOISEL précise que pour ouvrir une classe il faut 30 élèves.

Mme HEPNER invoque le problème du coût de l'immobilier à Marcoing : entre 300 000€ et 350 000€ pour l'achat d'une maison, ce qui n'est pas ouvert à de jeunes couples qui n'ont pas encore d'enfant mais plutôt à des familles avec des enfants qui rentrent au collège ou au lycée.

Monsieur le Maire précise que d'avoir un bailleur social est la solution car cela permettra de toucher des populations plus jeunes qui seront en location et quand ils désireront devenir propriétaires, ils laisseront leur location à un couple plus jeune. Ce sera le cas de PARTENORD HABITAT avec son projet de construction de logements locatifs sur le site de l'ancienne Gendarmerie.

D'après les données des naissances de 2018, 8 enfants seraient scolarisés à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire informe aussi qu'un regroupement des 2 écoles en une seule avec un seul directeur est de sa compétence mais cela n'est pas du tout envisagé aujourd'hui.

Monsieur le Maire **DEMANDE** qui est contre cette motion, qui s'abstient, donc à l'unanimité la motion est adoptée.

Afin d'informer la population :

- Une action de la municipalité en association avec l'équipe de l'Association des Parents d'Elèves sera menée le lundi 30 janvier 2023 à 8h30 devant l'école élémentaire, y sont conviés la Voix du Nord et l'Observateur. La

municipalité distribuera un tract dans toutes les boîtes aux lettres le 26 janvier 2023 et un tract sera remis aux élèves par le biais de l'association des Parents d'Elèves. Monsieur le Maire donne lecture des 2 tracts.
- 4 banderoles seront accrochées sur la façade de la mairie et aux entrées de la commune.

Un rendez-vous avec le recteur de Lille a été envisagé par Monsieur le Maire à la suite de la proposition de Monsieur DRIEUX.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire voulait que la population et les médias soient informées par cette fermeture de classe élémentaire avant que l'Académie ne prononce sa décision.

Monsieur le Maire précise que les fermetures de classe n'avaient pas eu lieu depuis 2020 pour des raisons d'élections.

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 19H55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET

Jean-Jacques LAUDE